

# Une lettre pour New-York en juillet 1871

Franck Treviso

" PIÈCE DU MOIS " DU 3 SEPTEMBRE 2016

Lettre de Paris du 7 juillet 1871 pour les États-Unis par la voie d'Angleterre

affranchie à 70 c (tarif du 1er janvier 1870), au lieu de 1,20 F (tarif du 1er juillet 1871).



2<sup>e</sup> DIVISION. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

EXÉCUTION DES ARRÊTÉS DES 16 ET 21 AVRIL 1871.

Versailles, le 28 juin 1871.

Par l'effet des arrêtés du Chef du Pouvoir exécutif en date des 16 et 21 avril 1871 (ordre de service du 25 mai 1871), les taxes d'affranchissement applicables à un certain nombre de correspondances pour l'étranger seront augmentées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1871.

Ces taxes s'appliquent à un grand nombre d'objets dont l'affranchissement est obligatoire et qui, par suite, tomberaient en rebut, si les envoyeurs omettaient de les affranchir au taux fixé par les deux arrêtés précités.

L'Administration a eu soin de signaler, par la voie de la presse, les modifications de taxe qui résultent de ces arrêtés; mais, comme ils ont été rendus et publiés au *Journal officiel* dans un moment où les préoccupations politiques absorbaient l'attention générale, il est à craindre qu'un grand nombre d'objets de correspondance ne continuent, pendant quelques jours après le 1<sup>er</sup> juillet, à être affranchis conformément à l'ancien tarif, ce qui aurait le plus grand inconvénient pour ceux des objets dont l'affranchissement est obligatoire.

Par ces motifs, j'ai décidé qu'il y aurait lieu de considérer comme suffisamment affranchis ceux des objets dont la taxe est augmentée, qui seraient trouvés aux boîtes revêtus de timbres-poste d'une valeur suffisante pour en opérer l'affranchissement d'après l'ancien tarif, et dont il ne serait pas possible de faire rectifier l'affranchissement par les envoyeurs sans en retarder l'envoi.

Cette tolérance devra cesser à partir du 16 juillet prochain.

Pour le Directeur général des Postes :

L'Administrateur,  
A. BESNIER.



La circulaire des Postes du 28 juin 1871 informe le public que les taxes applicables sur les lettres pour un certain nombre de pays étrangers, dont les États-Unis, sont augmentées à partir du 1er juillet 1871.

Cependant elle prévient les postiers qu'une dérogation peut être pratiquée pour celles qui sont affranchies conformément à l'ancien tarif et dont on ne peut facilement récupérer la taxe manquante auprès de l'expéditeur.

Cette tolérance est possible entre le 1er et le 15 juillet 1871.